

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
CULTURE

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Renouvellement de
la convention du
réseau Ouest
Audois de
l'enseignement
artistique

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI,
Sabine CHABERT, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX,
Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE,
Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER,
Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM,
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER,
Gilbert COSTE, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI,
Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard
LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN,
Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON,
Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL,
Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Raymond VELAND,
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL,
Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
23 mars 2023

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Hélène GIRAL à
Sabine CHABERT.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Pierre BARBAUD, Alain CARBON, Véronique CORROIR,
Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Prescillia GRANIER,
Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric LEMOINE,
Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Bruno POMART, Thierry ROSSICH,
Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES,
René MERIC, Gérard MONDRAGON.

Signature

Secrétaire de séance : Danielle FABRE.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention de partenariat a été signée entre le Conservatoire de Carcassonne Agglo, l'Ecole de musique Intercommunale de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, l'Ecole Intercommunale des Arts de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Limouxin et l'Ecole de Musique Association pour le Développement et la Promotion de la Musique en Haute Vallée de l'Aude offrant les perspectives suivantes au bénéfice de tous :

- Mise en continuité et en cohérence de l'action des structures publiques d'enseignement artistique et des ensembles musicaux de pratique en amateur ;
- Optimisation et démultiplication des capacités de réalisation d'évènements pédagogiques (stages, master-classes, projets), artistiques ou culturels (concerts, rencontres orchestrales, évènements) ou de formation professionnelle ;
- Organisation commune des examens de fin de cycle et harmonisation des contenus pédagogiques ;
- Mutualisation de compétences et de moyens (pédagogie, projet artistique et formation).

Monsieur le Président indique que cette convention arrive à échéance. Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à renouveler la convention du réseau Ouest Audois de l'enseignement artistique pour 5 années supplémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention du Réseau Ouest Audois de l'Enseignement Artistique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 29 mars 2023

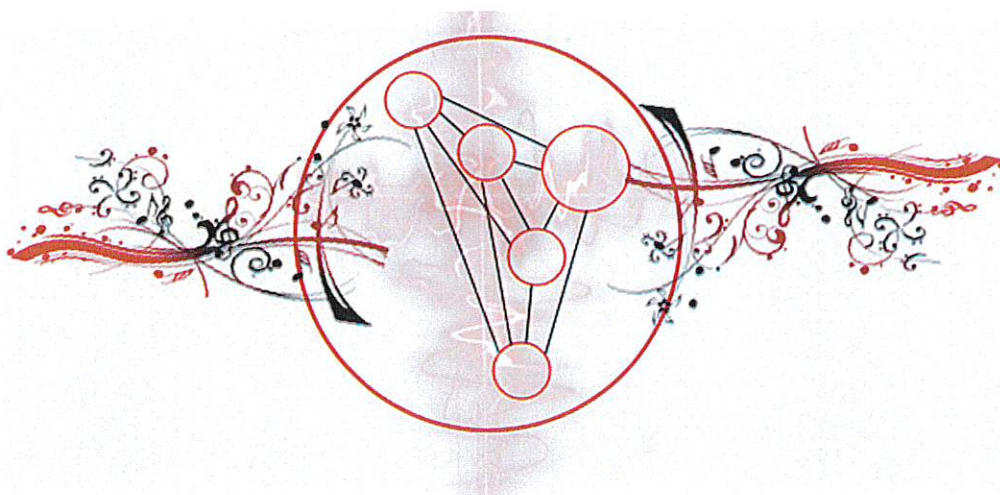
La Secrétaire de séance,

Le Président,

Danielle FABRE

Philippe GREFFIER

CONVENTION



Réseau Ouest Audois de l'Enseignements Artistiques



Entre les soussignés :

Le Conservatoire de Carcassonne Agglo domicilié en son siège situé 1 rue Pierre GERMAIN 11890 Carcassonne Cedex 9, représenté par Monsieur Régis BANQUET, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2023-021 du Conseil Communautaire en date du 10/02/2023

Et

L'école de musique intercommunale (E.M.I.) de la communauté de communes Castelnaudary-Lauragais-Audois domiciliée en son siège situé 40, Avenue du 8 mai 1945, BP 1161, 11491 CASTELNAUDARY CEDEX, représentée par Monsieur Philippe GREFFIER, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Communautaire en date du ,

Et

L'école intercommunale des arts (E.I.A.) de la communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère domiciliée en son siège, 62, rue Bonrepos, 11150 BRAM, représentée par Monsieur André VIOLA, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Communautaire en date du ,

Et

L'école de musique de la communauté de communes du Limouxin, domiciliée en son siège situé 2, place Alcantara, B.P.13, 11300 LIMOUX représentée par Monsieur Pierre DURAND, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Communautaire en date du ,

Et

L'école de musique A.D.P.M.H.V.A. (Association pour le Développement et la Promotion de la Musique en Haute Vallée de l'Aude), domiciliée Centre multiculturel René Pont, quai du Pouzadou, 11500 Quillan représentée par Monsieur Dominique DUCHATEAU, en sa qualité de Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Fondé en décembre 2015, le Réseau Ouest Audois de l'Enseignement Artistique a pour ambition la mise en synergie de structures d'enseignement artistique (écoles de musique, école d'art et conservatoire).

Entité interterritoriale s'inscrivant dans les préconisations du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Audois du Conseil Départemental de l'Aude, ce réseau est l'affirmation d'une volonté commune forte d'œuvrer pour un maillage territorial de l'ouest audois, renforçant la mission d'enseignement artistique portée par les communes et intercommunalités, en étroite collaboration avec l'action artistique et culturelle déployée par les ensembles musicaux locaux.

Respectueux des compétences et de l'autonomie de fonctionnement de chacun des partenaires signataires, le principe fédérateur irriguant la présente convention offre des perspectives au bénéfice de tous :

- Mise en continuité et en cohérence de l'action des structures publiques d'enseignement artistique et des ensembles musicaux de pratique en amateur ;
- Optimisation et démultiplication des capacités de réalisation d'évènements pédagogiques (stages, master-classes, projets), artistiques ou culturels (concerts, rencontres orchestrales, évènements) ou de formation professionnelle ;
- Organisation commune des examens de fin de cycle et harmonisation des contenus pédagogiques ;
- Mutualisation de compétences et de moyens (pédagogie, projet artistique et formation)

Fort de la réussite générale des précédentes conventions trisannuelles de fonctionnement (2015-2018 puis 2019-2022), qui a vu plus d'une centaine d'élèves diplômés par an, la réalisation de nombreux projets pédagogiques et artistiques communs, ainsi que l'obtention d'un classement en rayonnement départemental du Conservatoire de Carcassonne aggro, les partenaires signataires souhaitent réengager leurs structures d'enseignements artistiques pour cinq années supplémentaires.

Cette nouvelle convention, au-delà de la poursuite des actions déjà entreprises, s'inscrit dans les perspectives nationales de refonte des schémas d'orientation pédagogique, des nouveaux diplômes nationaux et critères d'agrément des conservatoires mais aussi de l'opportunité locale de demande de classement des écoles de musique ou école d'arts en conservatoire.

Les articles suivants ont pour objet la définition des conditions de poursuite de mise en œuvre du réseau.

Chapitre I : Continuité entre enseignements artistiques et pratiques en amateur

Comme le rappelle l'actuel Schéma National d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P.) de l'Enseignement Initial de la Musique (avril 2008) initié par le Ministère de la Culture :

« La mission première des établissements étant de former des amateurs, les établissements veilleront à favoriser les liens avec la pratique en amateur existant à l'intérieur ou à l'extérieur du conservatoire, afin qu'un grand nombre d'élèves poursuivent leur pratique artistique au-delà des enseignements du conservatoire »

Article 1 - Mise en continuité

Les signataires s'engagent à favoriser et soutenir, d'une part, la formation artistique des praticiens amateurs et, d'autre part, à veiller à l'intégration des élèves des structures d'enseignement artistique dans le tissu des pratiques en amateur, que ce soit en cours ou à l'issue de leur formation.

Article 2 - Mise en cohérence

Les signataires s'engagent à favoriser et soutenir une interaction entre les structures d'enseignement artistique et les ensembles de pratique amateur au moyen notamment de convention propre, d'échanges, choix communs de répertoires, d'organisation d'évènements fédérateurs.

Chapitre II : Organisation d'évènements communs

L'organisation de projets communs est la pierre d'angle de la concrétisation et de la dynamique du réseau. Si la mise en œuvre de ceux-ci ne saurait en aucun cas revêtir un caractère obligatoire, contrevenir à l'autonomie de fonctionnement propre à chaque partenaire ou s'affranchir de la prise en compte des enjeux culturels propres à chaque territoire, les signataires s'engagent à favoriser et soutenir, dans la mesure du possible, la co-organisation ou du moins leur participation aux évènements communs pédagogiques, artistiques et culturels impulsés par les acteurs du réseau.

Article 3 - Événements pédagogiques, artistiques ou culturels

Conscients de l'intérêt d'une émulation pédagogique inter-établissements, les signataires s'engagent à favoriser et soutenir l'organisation commune et la participation des élèves et praticiens intéressés aux évènements pédagogiques de type master-classes, stages ou projets divers.

De même, ils s'engagent à favoriser et soutenir l'organisation commune et la participation aux évènements artistiques et culturels d'intérêts communs : concerts, évènements thématiques (type cuivres de Noël) ou festivals.

Pour ce faire, les différents acteurs opérationnels se réuniront en amont de la saison pédagogique afin de mettre en convergence de leurs propositions d'actions.

Article 4 – Formation professionnelle mutualisée

Dans le même esprit que l'article 3, les signataires s'engagent à mutualiser chaque fois que possible les formations professionnelles qu'ils organisent – en intra ou avec le CNFPT - à l'attention des agents des établissements, selon les modalités des plans de formation de chaque collectivité.

Chapitre III : Pédagogie

L'harmonisation des pratiques pédagogiques requiert la mise en place de stratégies de mutualisation et de mise en réseau entre les différents établissements d'enseignement artistique qui prennent en compte leurs spécificités et sauvegarde leurs diversités.

Il s'agit tout d'abord d'œuvrer dans l'esprit du Schéma Départemental de Développement Artistiques Audois – conformément aux prescriptions du Schéma National d'Orientation Pédagogique pour la Musique – à travers une mise en compatibilité, à l'échelon national, des organisations pédagogiques, des contenus d'enseignement, des modalités d'évaluation et d'orientation.

Mais, il faut aller beaucoup plus loin en engageant une véritable réflexion sur les orientations pédagogiques inter-établissements et le lien avec les pratiques artistiques amateur à la lumière des grands enjeux de demain : universalité de l'accès à la culture, compensation des inégalités territoriales, dynamique d'Education Artistique et Culturelle (en lien notamment avec l'Education Nationale, la Santé ou les Acteurs sociaux), transversalité des expressions artistiques.

Article 5 – Harmonisation des contenus d'enseignements

Afin d'harmoniser les contenus d'enseignements, les signataires s'engagent à favoriser et soutenir entre leurs différents établissements d'enseignement artistique :

- Les rencontres et échanges entre les enseignants artistiques, par disciplines et, le cas échéant, départements pédagogiques des différents établissements.
- La mise en cohérence de leurs éventuels référentiels de compétences, projet pédagogique et règlement des études avec, à terme, l'objectif de documents communs.

Pour se faire, les établissements d'enseignement artistique veilleront à ce que soit organisé au moins une fois par an, une réunion d'équipe par département pédagogique ou discipline artistique.

Article 6 – Examens communs et modalités d'organisation

Les examens de fin de cycle étant un aboutissement naturel de l'évaluation des contenus d'enseignement, les signataires s'engagent à les mettre en œuvre de manière commune et systématique selon les modalités suivantes :

- organisation par département pédagogique dans le respect des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique et des modalités communes définies dans le règlement des études ;
- répartition géographique de l'organisation d'examens, en fonction de la pertinence, des éventuels effectifs d'élèves concernés et des capacités d'accueil de chaque établissement ;
- prise en charge par l'établissement organisateur des coûts de jury (salaire et défraiement), uniquement pour les membres extérieurs au réseau, invités en qualité de « personnalité artistique » ;
- prise en charge par les établissements de rattachement du défraiement de leurs agents (enseignant ou personnel de direction) membres de jury. Afin de diminuer les coûts, l'utilisation de transports en commun ou d'un covoiturage sera encouragé.

Comme couronnement de la dynamique d'examens communs, une cérémonie officielle de remise de diplômes sera organisée chaque année en présence des signataires ou de leur représentant.

Chapitre IV : Mutualisation des compétences et des moyens

La compensation des inégalités territoriales passe naturellement par la mutualisation des moyens (humains, budgétaires et logistiques) afin de favoriser l'accès, entre établissements, à une offre d'enseignement cohérente, la plus large possible et, à l'échelle du territoire couvert, à une offre culturelle riche et ambitieuse.

Des propositions d'accompagnement, de conseil et de formation pour les orchestres amateurs doivent également favoriser le rapprochement avec les enseignements artistiques dans une logique d'échange et de partage, les uns se nourrissant de l'expérience des autres.

Cette émulation humaine, pédagogique et artistique permettra en outre de mieux conduire et fidéliser les praticiens en deuxième et troisième cycle d'enseignement artistique sur le territoire.

Article 7 – Mutualisation des compétences et complétude pédagogique inter-établissements

Les signataires s'engagent à favoriser et soutenir la continuité de formation entre établissements d'enseignement artistique et ensembles musicaux amateurs, selon les dispositions suivantes :

- reconnaissance mutuelle des acquis pédagogiques ;
- reconnaissance mutuelle de l'expérience acquise par les praticiens ayant fréquenté et/ou fréquentant les ensembles musicaux amateurs ;
- possibilité de cursus complets suivis sur plusieurs établissements du réseau. Dans ce cas précis, une tarification adaptée pour les usagers est encouragée, sans contrainte pour les signataires toutefois.

Article 8 – Mutualisation de moyens

Sans qu'un caractère obligatoire puisse être opposé, les signataires s'engagent à favoriser et à soutenir les actions d'intérêt commun par leur concours ponctuel et gracieux pouvant s'exprimer par une mise à disposition de matériel, de véhicule ou d'instruments.

Chapitre V : Suivi et dispositions de la convention

Article 9 – Comité de direction et évaluation du dispositif

Le comité de direction, où siègent les membres de direction de chacun des établissements signataires, sera mis en place et réuni au moins une fois par an. Il aura pour mission d'évaluer le dispositif, de d'apporter toute mesure corrective nécessaire au bon déroulement du projet et à l'application de la présente convention, en lien avec les instances décisionnaires concernées.

Article 10 – Entrée en vigueur et reconduction de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

Article 11 – Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si la conciliation échoue, le différend pourra être réglé devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 5 exemplaires originaux

A.....,

Le..... (à remplir par le dernier signataire)

Pour le Conservatoire de Carcassonne aggro,

Régis BANQUET

Pour L'Ecole de Musique Intercommunale de la communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais-Audois,

Philippe GREFFIER

Pour l'école de musique de la communauté de communes du Limouxin

Pierre DURAND

Pour l'école des arts de la communauté de communes de Piège-Lauragais-Malepère

André VIOLA

Pour l'école de musique A.D.P.M.H.V.A

Dominique DUCHATEAU